

Objet : plainte pour harcèlement moral

---

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant les faits de recours abusifs et malveillants répétés, l'attitude déplacée et excessive de Monsieur Benoit TEPPE, envers le Maire, les Adjointes, les élus de la majorité et les services administratifs,
- Considérant ces faits relèvent d'abus de fonction de conseiller municipal, de harcèlement administratif et de harcèlement moral commis à l'encontre des élus et des services administratifs,

**Décide :**

**Article 1 :** De déposer plainte contre Monsieur Benoit TEPPE devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-Les-Bains pour harcèlement moral au sens de l'article 222-33-2 du code pénal commis à l'encontre des élus de la Commune de Marin.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Marin, le 27 octobre 2022

Le Maire,  
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publiée le - 7 NOV. 2022